

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2021.

Présents : Sophie BLEJEAN, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Henri DORANLO, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absente excusée : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN).

Secrétaire de séance : Emilie THAUNAY

Vote à main levée

2021-049 : Aménagement du territoire /Urbanisme : plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : modifications apportées au PLUi arrêté en réponse aux personnes publiques associées et suite au déroulement de l'enquête publique.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-057 en date du 12 juin 2017 : Prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la concertation et de la collaboration avec les communes, en accord avec les dispositions validées par la conférence intercommunale des maires du 06 juin 2017 et fixant les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2020-013 en date du 14 février 2020, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, après avis préalables des huit conseils municipaux ;

Vu la Charte de Gouvernance « urbanisme communautaire » du 06 juin 2017, fixant les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté pour l'élaboration du PLUi,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à l'arrêt du projet de PLUi en février 2020, la phase de consultation des personnes publiques associées et le déroulement de l'enquête publique ont été fortement impactés par la crise sanitaire et par les mesures de confinement.

Le calendrier prévisionnel a donc été adapté en conséquence et l'enquête publique, initialement prévue en fin d'année 2020, s'est finalement déroulée du 13 janvier au 24 février dernier.

Afin de faciliter l'accès aux documents et pour faciliter la participation du public durant l'enquête, l'ensemble du PLUi arrêté a été mis à disposition du public du mois de juillet 2020 au mois de février 2021.

1-La prise en compte des remarques formulées par les personnes publiques associées

Les différentes observations formulées par les personnes publiques associées (Préfecture, Chambres consulaires, Communes, etc.) et l'avis de la Mission Régionale de Haute Autorité Environnementale (impact environnemental du projet) ont été consignés sous forme de mémoire récapitulatif et certains éléments de réponses ont été apportés avant le début de l'enquête publique. Ce premier mémoire en réponse a été annexé à tous les dossiers d'enquête.

Suite à l'enquête publique et à la demande de la commission d'enquête, ce document a été complété de façon beaucoup plus précise. Ce second mémoire a permis à la commission d'enquête de lever certaines interrogations sur les évolutions du PLUi et est intégré aux conclusions, mises à la disposition du public depuis la mi-mai 2021.

2- L'enquête publique

Une réunion de cadrage concernant le déroulement de l'enquête s'est tenue le 24 septembre 2020, en présence des membres de la commission d'enquête : Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, Viviane LE DISSEZ, Florence BARRE, de

représentants des communes de Bréal-sous-Montfort, Plélan-le-Grand et de la Communauté de communes de Brocéliande.

La mise en place d'un second confinement du 30 octobre au 1er décembre 2020 a nécessité un report de l'enquête prévue en fin d'année 2020. Un arrêté du 14 décembre 2020 pris par le Président de la communauté de communes, reprend les conditions convenues pour l'organisation de l'enquête qui a finalement pu se dérouler **du 13 janvier au 24 février 2021**.

Onze permanences ont été programmées avec la présence d'une commissaire enquêtrice, à l'exception de celle prévue à Monterfil compte tenu des conditions climatiques hivernales exceptionnelles. Toutefois tout au long cette matinée, la commissaire a pu répondre par téléphone à chacune des personnes qui avait pu se déplacer à la mairie.

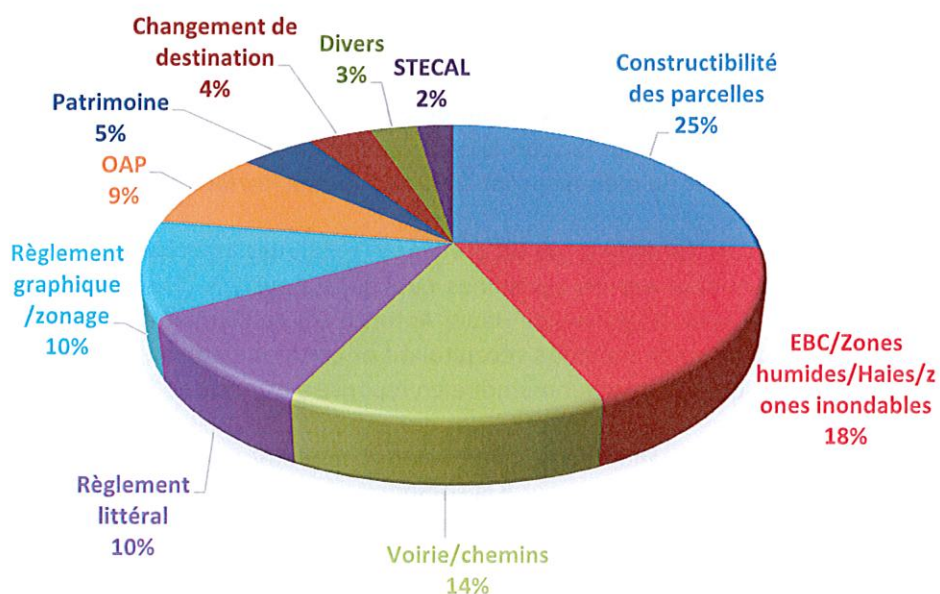
En dehors de l'affichage réglementaire, les différents supports de communication utilisés pour faciliter l'information du public (presse, bulletins, sites internet, panneaux lumineux ...) ont permis une **bonne fréquentation du public**, et les commissaires sont très satisfaits des moyens déployés pour permettre un **accueil rigoureusement conforme aux conditions sanitaires** et permettant de bons échanges avec la population.

Au total, **183 observations** ont été déposées selon la répartition suivante :

Registre	Observations écrites	courriers
Registre dématérialisé	63	
Communauté de communes	15	24
Plélan le Grand	7	3
Bréal sous Montfort	8	18
Tréffendel	4	1
Saint Thurial	2	3
Maxent	11	3
Paimpont	8	2
Monterfil	1	3
Saint Péran	7	0
TOTAL	126	57

Le registre dématérialisé mis en ligne a permis à lui seul de recueillir 63 observations, pour 1103 visiteurs et 3462 téléchargements comptabilisés.

Ces observations ont ensuite été classées par thématiques, réparties de la façon suivante :



Ces observations ont été traitées de façon individuelle, dans une réflexion conjointe avec les élus de la commune concernée durant tout le mois de mars 2021.

Dans l'ensemble, le positionnement s'est appuyé sur la volonté de conserver une cohérence à l'échelle communautaire et de respecter la méthodologie ayant permis d'aboutir à la version arrêtée du PLUi, qu'il s'agisse de consommation foncière, de l'identification des éléments de paysage ou d'autres données environnementales.

Le détail des positionnements proposés, sous réserve de l'approbation finale par le conseil communautaire, est intégré aux conclusions de la commission d'enquête, mises à la disposition du public - en format papier au siège de la Communauté de communes de Brocéliande ou en format numérique sur le site internet de la Communauté de communes de Brocéliande (<https://www.cc-broceliande.bzh/>) et sur le site ayant accueilli la procédure d'enquête dématérialisée (<https://www.registre-dematerialise.fr/2130>).

3-Les modifications apportées sur la commune de Maxent

A l'occasion de la dernière commission urbanisme intercommunale du 25 mai 2021, les élus en charge du suivi du PLUi ont pris connaissance de l'ensemble des modifications apportées, en réponse aux personnes publiques associées et aux observations émises durant la procédure d'enquête publique.

Ces modifications répondent, autant que faire se peut, aux réserves et prescriptions émises par la commission d'enquête dans son avis et concernent essentiellement les communes de Saint-Thurial et Paimpont :

Pour ce qui concerne les réserves, à savoir :

1-Que les OAP 1 et 5 de Saint-Thurial prennent en compte plus largement les espaces et les espèces protégées, notamment en excluant les zones à glaïeuls d'Illyrie

Réponse : Réduction des zones de projet sur une partie des secteurs concernés au nord-ouest du bourg de la commune. Sur le secteur du terrain de VTT, les deux sites concernés sont bien identifiés sur les OAP.

2-Que pour l'OAP 3 à Saint-Thurial, si l'extension de la zone d'activités au nord est maintenue des mesures compensatoires à proximité soient prévues,

Réponse : La collectivité maintient la nécessité économique de ce projet et rejoint l'avis de la commission d'enquête concernant les mesures de compensations nécessaires. Sur ce point, aucun engagement précis ne peut être indiqué dans le cadre de la procédure de PLUi mais la Communauté de communes pourra s'engager, dans la délibération approuvant le PLUi, à identifier et mettre en œuvre les mesures compensatoires adaptées à cet impact environnemental, dans le cadre du programme « Agir pour la Biodiversité en Brocéliande » et en lien avec la commission bocagère qui sera mise en place suite à l'approbation du PLUi.

3-Que la collectivité s'engage sur un planning d'étude de réalisation des zonages d'assainissement.

Réponse : De la même façon, il n'est pas possible d'intégrer cet engagement dans la présente procédure de PLUi. Toutefois, la Communauté de communes s'accorde sur ce point avec la commission d'enquête et pourra formaliser cet engagement dans la rédaction de la délibération communautaire approuvant le PLUi.

Pour ce qui concerne les recommandations, à savoir :

4-Pour l'OAP n°2 «Trevidec» à Saint-Thurial, de limiter la constructibilité aux terrains situés au nord-ouest de la haie bocagère traversant le secteur,

Réponse : Sur ce site, les OAP ont été complétées.

5-Pour l'OAP n°11 «LeThélin» à Plélan-le-Grand, retravailler le projet dans l'objectif d'y accroître la densité (par rapport à celle proposée dans le mémoire en réponse) grâce à une nouvelle organisation du bâti en réintroduisant la construction en mitoyenneté sur des parcelles plus petites par exemple,

Réponse : Proposition des élus de Plélan-le-Grand de modifier la densité minimale en passant de 12 à 15 lgts/ha.

6-Que toute autorisation de forage soit conditionnée à l'étude de l'acceptabilité du milieu et au suivi des consommations.

Réponse : Cette demande émane de l'association « Eaux et Rivières de Bretagne » qui souhaite que l'autorisation accordée aux exploitants de créer des forages pour alimenter des bâtiments agricoles et portée par la Chambre d'Agriculture, soit encadrée. Les élus de la commission urbanisme intercommunale ont acté le fait de donner une suite favorable à ces deux demandes.

7-De positionner des emplacements réservés le long de la route départementale de Paimpont pour la création de voies douces.

Réponse : les emplacements réservés pour la création de voies cyclables à Paimpont sont intégrées et ne seront pas modifiées. Le travail sur les cheminements doux et les modes actifs sur cette commune feront partie d'une réflexion approfondie qui ne peut, à ce stade, donner lieu à l'identification d'emplacements réservés.

8-D'intégrer la concertation avec la population lors des aménagements des zones couvertes par une OAP.

Réponse : Cette recommandation pourra faire l'objet de précisions lors de la délibération d'approbation, chaque commune étant responsable de la majeure partie des projets opérationnels liés aux OAP sectorielles sur leur territoire.

Au niveau communautaire, Monsieur Henri DORANLO fait remarquer que ce travail sur le PLUi a permis de souder les élus et est né une notion de territoire.

Il regrette l'abandon, au-dessus du terrain de pétanque, de la zone UL, faute de projet, pourtant une zone intéressante en limite des activités sportives et constructions

Il prend également note que suite aux observations de la Préfecture, la zone artisanale a dû être supprimée. Il rappelle que cette zone aurait pu être aménagée par la Communauté de Communes, mais finalement, elle ne le souhaitait pas. Elle s'appuyait sur une estimation de coûts trop importants pour les travaux d'aménagement.

Concernant la zone UL, Madame Sophie BLEJEAN souligne qu'il a fallu faire des choix. La zone 1 AUL (équivalent à une zone UL) au sud proche des écoles a été conservée.

Zone UL : zone urbaine spécifique (constructions et installations des équipements d'intérêt collectif et services publics actuels ou en projet, et permet leur développement).

Les membres du conseil municipal sont invités :

- A prendre acte du déroulement de la phase de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.
- A prendre acte des propositions de modifications apportées au PLUI arrêté en février 2020, pour une présentation au vote du conseil communautaire en juin 2021.

Avec une abstention, le conseil municipal :

- Prend acte du déroulement de la phase de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.
- Prend acte des propositions de modifications apportées au PLUI arrêté en février 2020, pour une présentation au vote du conseil communautaire en juin 2021.

Mascent, le 18/06/2021

Le Maire,
Ange PRIOUL

